

Arrêté du Maire

Objet : **Tamponnage du réseau d'eau potable – allée du Musée, rue du Château d'eau**

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le règlement de la voirie communautaire,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande de la SADE CGTH en date du 17 décembre 2024 pour le compte du service d'eau potable de la CDC des Grands Lacs,

Vu la permission de voirie n° 2024-418 délivrée le 18 décembre 2024 par la Communauté de communes des Grands Lacs,

Vu l'arrêté n° 2024-165 du 4 septembre 2024 réglementant la circulation, le stationnement et les accès autour du groupe scolaire – rue du Château d'eau, allée de la Pirogue, allée du Musée,

Considérant que pour permettre des travaux de tamponnage du réseau d'eau potable dans le cadre du projet Cœur de village II, allée du Musée et rue du Château d'eau, et assurer la sécurité des ouvriers de la SADE CGTH, chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, la circulation des piétons ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'allée de la Pirogue du 06/01/2024 au 17/01/2024. Des barrières matérialiseront cette interdiction sur l'entrée de la rue de la Pirogue, voie en sens unique. Un périmètre balisé sera délimité, rue du Château d'eau (place du marché) pour permettre aux ouvriers de la SADE CGTH de travailler en toute sécurité.

Article 2 : Les restrictions suivantes pourront être instituées au droit du chantier en fonction de ses différentes phases :

- ◆ Route barrée, allée de la Pirogue, sauf services de secours et services publics
- ◆ Limitation de vitesse à 30 km/h
- ◆ Défense de s'arrêter
- ◆ Défense de stationner

Article 3 : Dispositions spéciales

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de la protection des zones de travaux situées sur domaine public.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation avec la réfection de la chaussée et de l'accotement réalisée, et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout équipement urbain détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant. Cette prestation sera à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme à la réglementation du manuel du chef de chantier « signalisation temporaire », édité par le SETRA.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Communauté de communes des Grands Lacs et des services techniques de la commune de Sanguinet, par l'entreprise des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :
Madame la responsable du service d'eau potable de la Communauté de communes des Grands Lacs

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

SADE CGTH 22 rue de l'Actipole 33470 Gujan-Mestras

Fait à Sanguinet, le 20 décembre 2024

Pour le Maire,

Le conseiller délégué,

Christian Viudès



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° :

Le :

20 DEC. 2024

Et publication ou notification le :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.